



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents :** Jean-Claude RAFFIN - Laure MAURETTE - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Véronique VISE - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Géraldine BOTTE - Katia VIOLLEAU

**Absents :** Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

**Procurations :** Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER

**Conseillers en exercice :** 23      **Quorum :** 12      **Présents :** 19      **Pouvoirs :** 1      **Votants :** 20

**Date de la convocation :** 22 mars 2022

Madame Christa BALZER a été élue secrétaire

=====

#### ➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Jean-Michel OSTORERO demande à ce que le compte-rendu du 28 février 2022 soit modifié à la délibération n°2022/02/02 et que soit rajouté «Ces vélos étant peu utilisés et la Commune ayant des difficultés pour les assurer, elle souhaite s'en séparer».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 février 2022 avec cette modification.

#### ➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 28 février 2022, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2022-01-05 du 31 janvier 2022 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Convention de location de locaux communaux à un particulier au sous-sol du bâtiment communal 55 rue Sainte Anne
- Bail de location du droit de pêche entre la commune et «La Gaule Mauriennaise»
- Concession au cimetière N°1153 – Famille DESA DA COSTA Maria de Fatima
- Concession au cimetière N°1152 – Famille BOUILLER Patrick
- Droit de préemption urbain sur la vente par M. Jacques NUER de son bien cadastré situé 61 rue Croix Blanche, au profit de M. et Mme Nuno Filipe MARQUES DE ALMEIDA
- Droit de préemption urbain sur la vente par la SCI LES LANF de son bien situé Les Bettets Dessus à Valfréjus au profit de la SC OMEGA
- Droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Christophe FRANCALANCI de leur bien situé 390 rue des Bettets à Valfréjus, au profit de M. Marc GOGUILLON
- Droit de préemption urbain sur la vente par M. André TISON de son bien situé 310 rue du Cheval Blanc à Valfréjus, au profit de M. Gauthier DELCENSERIE
- Droit de préemption urbain sur la vente par M. Dylan ARNAUD de son bien situé 445 avenue Emile Charvoz, au profit de M. Valter RAGONA
- Droit de préemption urbain sur la vente par M. et Mme Jean-Marc et Anne-Marie FESSARD de leur bien situé Le Thabor à Valfréjus, au profit de M. Fabian ROSSI et Mme DOS Carlyne SANTOS

Arrivée de Christian SIMON à 18H42.

## 1. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public assignataire de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget principal.*

## 2. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 pour le budget principal sont les suivants :

	section d'investissement	section fonctionnement	total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	4 023 736.00 €	7 704 328.00 €	11 728 064.00 €
Recettes nettes	1 438 543.04 €	6 326 205.38 €	7 764 748.42 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	4 023 736.00 €	7 704 328.00 €	11 728 064.00 €
Dépenses nettes	1 804 798.24 €	5 388 617.64 €	7 193 415.88 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		937 587.74 €	571 332.54 €
Déficit	-366 255.20 €		

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	17 672.76 €		-366 255.20 €		-348 582.44 €
Fonctionnement	2 353 885.44 €	205 392.88 €	937 587.74 €		3 086 080.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 371 558.20 €</b>	<b>205 392.88 €</b>	<b>571 332.54 €</b>		<b>2 737 497.86 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser se présentent ainsi qu'il suit :

- En dépenses ..... 727 993.85 €
- En recettes ..... 134 934.00 €

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal.*

## 3. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Conformément à l'instruction M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2021	937 587.74 €
Résultat reporté 2020	2 148 492.56 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021	3 086 080.30 €
<hr/>	
Résultat d'investissement 2021	-366 255.20 €
Résultat reporté 2020	17 672.76 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	-348 582.44 €

Solde restes à réaliser	-593 059.85 €
Besoin de financement en investissement 001	941 642.29 €
<b>AFFECTATION</b>	
Report en investissement au D/001	-348 582.44 €
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	941 642.29 €
Report en fonctionnement au R/002	2 144 438.01 €

*Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal affecte le résultat du budget principal 2021 comme présenté ci-dessus.*

Arrivée de Natacha BRENIER à 19H17.

#### **4. FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION 2022**

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

M. THEOLIER rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), par conséquent ce taux de TH s'appliquant au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) est bloqué.

Il précise également que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 20 ans mais que pour compenser la baisse de la dotation de solidarité communautaire annoncée pour 2022, la commission des finances a opté pour une augmentation des taux en 2022.

M. COBUS demande pourquoi la DSC baisse ?

M. THEOLIER répond que le fait d'avoir intégré la Haute Maurienne Vanoise dans la communauté de communes a déséquilibré la DSC. La CCHMV a annoncé une baisse chaque année de la DSC en mettant des critères obligatoires afin de respecter les textes de lois.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter les taux ci-dessous :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taxe foncière (bâti)	27.09%	28.06%
Taxe foncière (non bâti)	13.97%	14.47%
Cotisation foncière des entreprises	7.47%	7.74%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition ci-dessus désignés au titre de l'exercice 2022.*

#### **5. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 12 229 671.76 € respectivement :

- Section de fonctionnement----- 8 092 596.85 €
- Section d'investissement----- 4 137 074.91 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget principal détaillé ci-dessus.*

## 6. BUDGET ANNEXE «EAU - ASSAINISSEMENT» - COMPTE DE GESTION 2021

Le compte de gestion du budget annexe «Eau - assainissement» dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe «Eau - assainissement».*

## 7. BUDGET ANNEXE «EAU ET ASSAINISSEMENT» - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 pour le budget annexe «Eau et assainissement» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	397 000.00 €	42 846.00€	439 846.00 €
Recettes nettes	33 878.85 €	47 719.68 €	81 598.53 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	397 000.00 €	42 846.00€	439 846.00€
Dépenses nettes	58 178.59 €	36 173.49 €	94 352.08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent		11 546.19 €	
Déficit	-24 299.74 €		-12 753.55 €

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	344 577.27 €		-24 299.74 €	320 277.53 €
Fonctionnement	12 827.15 €		11 546.19 €	24 373.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 404.42 €</b>		<b>-12 753.55 €</b>	<b>344 650.87 €</b>

Pour mémoire, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à la somme de 46 290.00 €.

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint, et ne participe pas au vote.

*Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe «Eau et assainissement».*

## 8. BUDGET ANNEXE «EAU – ASSAINISSEMENT» - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2021.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement 2021	11 546.19 €
Résultat reporté 2020	12 827.15 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021	24 373.34 €
Résultat d'investissement 2021	-24 299.74 €
Résultat reporté 2020	344 577.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	320 277.53 €
Solde restes à réaliser	-46 290.00 €
Besoin de financement en investissement 001	0 €

<b>AFFECTATION</b>	
Report en investissement au R/001	<b>320 277.53 €</b>
Affectation au R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement ci-dessus)	<b>0 €</b>
Report en fonctionnement au R/002	<b>24 373.34 €</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat du budget «Eau – assainissement» 2021 comme présenté ci-dessus.*

#### **9. BUDGET ANNEXE «EAU-ASSAINISSEMENT» : BUDGET PRIMITIF 2022**

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 434 374.87 € respectivement :

- section de fonctionnement.....56 993.09 €
- section d'investissement.....377 381.78 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget «Eau – assainissement» détaillé ci-dessus.*

#### **10. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS» - COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants» dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe lotissement «Les Bons Enfants».*

#### **11. BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES BONS ENFANTS» - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021**

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2021 pour le budget annexe «Lotissement «Les Bons enfants» sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	833 003.46 €	486 903.44 €	1 319 906.90 €
Recettes nettes	735 534.46 €	362 971.12 €	1 098 505.58 €
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	833 003.46 €	486 903.44 €	1 319 906.90 €
Dépenses nettes	258 662.12 €	376 155.44 €	634 817.56 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	476 872.34 €		463 688.02 €
Déficit		<b>-13 184.32 €</b>	

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	<b>-360 939.02 €</b>	0	476 872.34 €	115 933.32 €
Fonctionnement			<b>-13 184.32 €</b>	<b>-13 184.32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-360 939.02 €</b>	<b>0</b>	<b>463 688.02 €</b>	<b>102 749.00 €</b>

Le compte administratif 2021 est conforme au compte de gestion 2021 du comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort de la séance placée sous la présidence de Monsieur Thierry THEOLIER, Adjoint, et ne participe pas au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe «Lotissement Les Bons enfants».**

## **12. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT «LES BONS ENFANTS» - BUDGET PRIMITIF 2022**

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est soumis est le fruit du travail concerté entre les différentes commissions municipales.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 652 736.88 € respectivement :

- section de fonctionnement .....278 141.44 €
- section d'investissement ..... 374 595.44 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget du lotissement «Les Bons Enfants» détaillé ci-dessus.**

## **13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Réunie le 17 mars 2022, la commission des finances, après avis conforme des commissions sport, culture-animation et affaires sociales, a arrêté les subventions en faveur du tissu associatif conformément au détail ci-dessous :

<b>Type d'associations</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant budgétisé pour 2022</b>
<b>DIVERS</b>	Association Amicale du Personnel Communal	3 300,00 €
	Association Scolaire Jules Ferry	400,00 €
	Club de Majorettes Les Edelweiss	400,00 €
	Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle Paul Bert	350,00 €
	Sou des Ecoles	1 500,00 €
<b>Sous total (Divers)</b>		<b>5 950,00 €</b>
<b>CULTURE - ART &amp; MUSIQUE</b>	Association Artistique Modanaise	1 100,00 €
	L'Atelier des mains créatives	400,00 €
	Comité des fêtes "Le Petit Ramoneur"	300,00 €
	Ensemble Choral "Le Petit Bonheur"	600,00 €
	G.R.A.C.	3 500,00 €
	Loisirs créatifs Modanais	300,00 €
	Cordes et cimes	500,00 €
	MF Dancing club	200,00 €
<b>Sous total (Culture - art et musique)</b>		<b>6 900,00 €</b>
<b>PATRIMOINE NATURE &amp; TRADITION</b>	Association Intercommunale des mutilés anciens combattants et victimes de guerre	500,00 €
	La Dauphinelle	300,00 €
	Mémoires sans frontières	300,00 €
	Société Mycologique et Botanique de Hte-Maurienne	400,00 €
<b>Sous total (Patrimoine nature et tradition)</b>		<b>1 500,00 €</b>
<b>SPORT</b>	ASHM (Association Sport et Handicap de Maurienne)	200,00 €
	Badminton Loisirs Modane	200,00 €
	Basket Club Modanais	3 000,00 €
	Boule Modanaise	800,00 €
	Club Alpin Français Modane Thabor Escalade	800,00 €
	Club De Tir De Modane	1 600,00 €
	Club Subaquatique Maurienne	600,00 €
	Maurienne Judo	500,00 €
	Maurienne Séniors	200,00 €
	Modane Volley Ball	400,00 €
	Sports Hiver Modane Valfréjus	23 000,00 €
	Tennis Club	1 000,00 €
	Union Athlétique de Maurienne	200,00 €
	Union Cycliste Vanoise	600,00 €
	Union Sportive Modane	7 000,00 €

<b>Sous total (Sport)</b>		<b>40 100,00 €</b>
<b>SANTÉ SOLIDARITÉ SOCIAL</b>	APEI de Maurienne	600,00 €
	Club du Soleil (aînés ruraux)	950,00 €
	Croix Rouge Délégation Locale	2 000,00 €
	Les Ateliers de Maurienne (AMIES - SOLID'ART)	900,00 €
	Les Restaurants du Cœur	1 000,00 €
	MUS'ALPINA	200,00 €
	Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	1 500,00 €
	Secours Catholique	1 000,00 €
<b>Sous total (Sante solidarite social)</b>		<b>8 150,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62 600,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions aux associations pour 2022 ci-dessus désignées.**

#### **14. PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Suite au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune et du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière de quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt euros (99 620 €) pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette participation financière au CCAS pour l'année 2022.**

#### **15. PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE (SMTV)**

Suite au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune et du Syndicat Mixte Thabor Vanoise, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation financière d'un million quatre cent mille euros (1 400 000 €) pour l'année 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette participation financière au SMTV pour l'année 2022.**

#### **16. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

M. le Maire explique que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement supérieur et approuvées par la collectivité.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune pendant deux mois minimum.

Elle prend la forme d'une gratification, qui n'a pas le caractère d'un salaire, dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, à savoir 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonéré de charges sociales (soit 3.90 € par heure au 01/01/2022).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.**
- **Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 65, article 65748.**

#### **17. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il convient de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie c, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, afin de procéder au recrutement d'un agent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

#### **18. CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE GARDIEN-BRIGADIER A TEMPS COMPLET**

L'agent de la Police municipale a demandé sa mutation au sein d'une autre collectivité, et par conséquent, il convient de pourvoir à son remplacement pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitants de la Commune.

Pour rappel, l'agent de la Police municipale exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques, sous l'autorité du Maire. Il applique et assure le respect des pouvoirs de police du maire et assure une relation de proximité avec la population.

Il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, afin de procéder au recrutement d'un agent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la création d'un poste de Gardien-Brigadier à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Inscrit les crédits nécessaires à cette création au budget, notamment aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

#### **19. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR DEUX LIGNES 20 KV ENTRE LES POSTES SOURCE AUSOIS ET TUNNEL DU FREJUS**

la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Modane le 22 juillet 2019 pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 EUROS, ayant son siège social à Paris La DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles listées dans la convention annexée à la présente délibération moyennant une indemnité de huit mille euros (8 000 €).

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après «mandant») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après «mandataire»), à l'effet de :

- procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi

conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Abroge la délibération N°2019/07/11 du 22 juillet 2019.**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY - 4 route de Vignières.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

A Modane, le 14 avril 2022

La Secrétaire de séance,



Christa BALSER

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

